

REGLEMENT DE LA SALLE DE L'ANCIENNE GARE

• **LOCATION**

Dans son principe, la Salle de l'Ancienne Gare est louée pour une journée mais peut l'être pour deux jours. Le nombre de personnes autorisé est de 49 (maximum).

Dans tous les cas, l'inventaire pour la location du matériel ainsi que l'état des lieux auront lieu impérativement la veille de la prise de possession des lieux.

RENDEZ-VOUS A 13H30 LE

Le locataire ou un de ses représentants est invité à vérifier avec l'employé communal l'état d'inventaire qui lui est remis. Il en sera de même lors de la restitution du matériel qui aura lieu le lendemain ouvré après-midi.

Il est formellement interdit de sous-louer la salle de l'ancienne gare.

Un chèque de caution de 150 € (libellé à l'ordre du Trésor Public) sera demandé au moment de la réservation et sera restitué lors du règlement de la location de la salle et si aucun dégât n'a été constaté par l'agent communal.

La salle sera louée à un seul locataire. Toutefois, la Salle pourra être louée deux fois de suite en ce qui concerne : la belote, un vin d'honneur ou un bal, à la seule condition qu'il n'y ait pas de sortie de vaisselle. Dans ce dernier cas, les Membres de la Commission de la Salle de l'Ancienne Gare vérifieront le lendemain matin.

La Salle doit être rendue propre :

- passer le balai et la serpillière sur le carrelage
- vider les cendriers

Toute vaisselle cassée ou égarée ne doit pas être échangée mais remboursée (selon tarifs affichés). Le paiement interviendra en même temps que le règlement de la location de la salle. Les verres cassés ne doivent pas être remis dans les boîtes.

NE PAS OUBLIER DE FERMER LES FENETRES NI D'ETEINDRE TOUS LES RADIATEURS ELECTRIQUES

Les barbecues extérieurs sont interdits pendant la durée de la location de la salle sauf autorisation écrite du Maire

• **RÉSERVATION**

En ce qui concerne les associations, il serait souhaitable que les dates des fêtes soient connues, au plus tard, au 1^{er} novembre. Par ailleurs, il est admis que chaque association communale a le droit d'occuper la salle toute l'année, à sa convenance, en évitant au maximum les vendredis et les week-end, notamment dans le cadre de leur assemblée générale ou autre réunion.

• **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

*** Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :**

- avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.

*** Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :**

- à faire respecter le règlement et les règles de sécurité.

Le Maire,

=====

A retourner complété et signé en Mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE

SALLE DE L'ANCIENNE GARE

LU ET APPROUVE LE PRESENT REGLEMENT PAR M.....

DOMICILIE Tél :

Signature,

POUR LA LOCATION DU

Assurance pour les biens confiés : veuillez prendre contact avec votre assureur afin de contracter un contrat **DOMMAGES pour la durée d'occupation de la Salle de Gare. Il sera demandé une attestation mentionnant l'extension de votre contrat à l'utilisation de la Salle.**